

D 2025 06 19 048

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 19 Juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 13 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

**Présents :** O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, D. GANNE, R. OTZENBERGER, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, M. CHALENDAR

**Absents excusés :** J-M. PALINIEWICZ, M. GRENIER, C. TOWNSEND, G. MASRARI, P. GUINOT, H. GRANGE, J. DIZERENS, A. NEUSSER

**Absents :** M. FOURNIER, V. KRYK

**Procurations :** J-M. PALINIEWICZ à W. DELAVENNE, M. GRENIER à J. DAZIN, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, G. MASRARI à D. GANNE, P. GUINOT à M-C. ROCH, H. GRANGE à M. CHALENDAR, J. DIZERENS à O. GUICHARD, A. NEUSSER à A. BOUSSER

**Assistaient :** I. GOUDET, directrice générale des services, J. BRUNET, assistante du Maire

### **5. Finances – Demande de subvention auprès du Département de l'Ain pour les travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour rue des Fins / rue de Vessy**

La commune d'Ornex souhaite réaménager le carrefour situé à l'intersection de la rue des Fins et de la rue de Vessy, en raison d'une circulation particulièrement dense et dangereuse à cet endroit. Un aménagement de type « écluse simple latérale », toujours en place à ce jour, avait déjà été mis en place en 2020 pour répondre à cette problématique. Ce carrefour dessert notamment le CERN, la cité scolaire (fréquentée par 3 000 enfants), la résidence « Le Bois d'Ornex » (200 habitants) ainsi que la nouvelle résidence « Le Lycée » (20 logements). Il se trouve par ailleurs sur le tracé de la vélo-route reliant Gex à Ferney-Voltaire.

Dans le but de ralentir la circulation, de sécuriser les insertions, d'éviter les arrêts brusques et d'intégrer harmonieusement les cyclistes ainsi que les piétons, la commune prévoit d'aménager un carrefour équipé de quatre feux intelligents, dotés de radars détectant la vitesse (limitée à 30 km/h).

La programmation de ces feux sera micro-réglée : le feu ne passera au vert sur l'axe principal que si la vitesse cible est respectée et qu'aucun autre usager (véhicule motorisé, cycliste ou piéton) n'est en train de traverser. Ainsi, le passage au vert ne sera pas automatique, mais conditionné au respect de ces critères.

Par ailleurs, cinq traversées piétonnes seront créées, dont quatre équipées de feux lumineux avec boutons poussoirs permettant aux piétons de déclencher la traversée en toute sécurité. Le point de raccordement électrique sera déterminé par ENEDIS.

Pour réaliser ce projet d'aménagement et de sécurisation du carrefour, il est proposé au Conseil municipal de demander une subvention au Département de l'Ain dans le cadre de la « contractualisation 2024-2026 » dans la thématique « Ain, terre de vélo » selon les conditions ci-dessous indiquées :

Vu le budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T. en €	Intitulé	Montant H.T. en €
Aménagement et sécurisation du carrefour rue des Fins/rue de Vessy	115 000 €	Département de l'Ain	18 300 €
Maitrise d'œuvre	7 000 €	Autofinancement / Emprunt	103 700 €
<b>Total</b>	<b>122 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>122 000 €</b>

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 18 300 € auprès du Département de l'Ain dans le cadre de la « contractualisation 2024-2026 », pour le financement des travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour rue des Fins / rue de Vessy.

- **DIT** que la recette est inscrite au BP 2025

Fait à Ornex, le 20 juin 2025

La secrétaire de séance,  
C. BIOLAY

Le Maire,  
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 20 juin 2025

Affiché le : 20 juin 2025

Olivier GUICHARD  
Maire

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.